

CONCERTATION DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME DU KATANGA

CADHOK

Email : cadhok@hotmail.com

565, Av. Kapenda coin Mobutu, Commune de Lubumbashi

LUBUMBASHI

République Démocratique du Congo

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 001/CADHOK/2004

« Menaces de mort, arrestation arbitraire, enlèvement, tortures et harcèlements des défenseurs des Droits de l'Homme à Lubumbashi. »

Nous, membres de la Concertation des Associations de Défense des Droits de l'Homme du Katanga, CADHOK en sigle, réunis en Assemblée extraordinaire ce vendredi 16 avril 2004 pour examiner la situation des défenseurs des Droits de l'Homme de Lubumbashi, dénonçons les menaces de mort, harcèlement, arrestation et détention arbitraires, enlèvement et tortures dont sont victimes les activistes des Droits de l'Homme de Lubumbashi de la part des autorités de la Province du Katanga, notamment M. NGOI MUKENA, Gouverneur de Province et M. KATUMBWE BIN MUTINDI, Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR/Katanga).

En effet, à la suite de l'enlèvement, arrestation et détentions arbitraires, tortures et menaces d'arrestation et de mort dont ont été victimes Messieurs Been MASUDI KINGOMBE, Directeur Exécutif du Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire (CDH), Grégoire MULAMBA TSHISAKAMBA, Secrétaire Général du CDH et Maître Freddy

KITOKO, Vice-Président de l'ASADHO/Katanga depuis le 10 avril 2004, la CADHOK constate que la sécurité des militants des Droits de l'Homme se détériore de plus en plus.

Selon les informations en notre possession, 18 activistes des Droits de l'Homme figurent sur une liste noire dont se chargerait personnellement M. KATUMBWE BIN MUTINDI afin de réduire au silence le travail de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

La CADHOK condamne ces faits qui constituent une violation de l'article 6.b de la Déclaration sur les défenseurs des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 9 décembre 1998, qui dispose que : « *Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les Droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales* » ; et de l'article 61 de la Constitution de transition qui stipule que « *le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales consacrées dans la présente Constitution s'impose à tous les citoyens et aux pouvoirs publics.* »

Eu égard à ce qui précède, et vu l'imminence du danger que courent les activistes de Droits de l'Homme de Lubumbashi, la Concertation des Associations de Défense des Droits de l'Homme du Katanga recommande :

- ***Au Président de la République :***

- De garantir le respect de la Constitution et des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par la RD Congo ;

- ***Au Vice-Président Chargé de la politique, défense et sécurité :***

- D'assurer la sécurité de tous les activistes des Droits de l'Homme de Lubumbashi ;

- ***Au Ministre de l'Intérieur :***

- D'instruire le Gouverneur de Province et le Directeur Provincial de l'ANR/Katanga de cesser leurs pratiques moyenâgeuses à l'endroit des militants des Droits de l'Homme ;

- ***Aux Gouverneur de Province et Directeur Provincial de l'ANR/Katanga :***

- De s'abstenir de continuer à poser des actes qui engagent leur responsabilité pénale ;
- *A la Communauté internationale :*
 - De faire pression sur le Gouvernement de la RD Congo afin qu'il respecte ses engagements internationaux en matière des Droits de l'Homme.

Fait à Lubumbashi, le 16 avril 2004.

Pour la CADHOK :

- **Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, représentation du Katanga (ASADHO/Katanga)**
- **Association pour la Renaissance des Droits Humains au Congo, représentation du Katanga (ARC/Katanga)**
- **Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire (CDH)**
- **Cerveau chrétien**
- **Commission Justice et Paix Catholique (CJP/Catholique)**
- **Groupe d'Action non Violence Evangélique (GANVE)**
- **Ligue Congolaise pour la Sauvegarde des Droits des Consommateurs (LISCO)**